



DECISION DU MAIRE N°25-111 PORTANT FIXATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL POUR LA LOCATION DU MUSÉE DES AUTOMATES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L.2122-22-2, et l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 par lequel le Conseil Municipal a donné au Maire, pendant la durée de son mandat, d'une part, délégation pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et d'autre part, délégation pour actualiser lesdits tarifs, dans la limite d'une augmentation ou diminution annuelle de 3% ;

VU la décision du Maire n° 25-059 portant fixation des tarifs municipaux de l'année 2025 ;

CONSIDERANT que la Coopérative de Super U (Nord-Ouest 14054 CAEN) souhaite privatiser le musée des Automates, le samedi 6 décembre 2025, de 13h30 à 18h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un tarif exceptionnel pour la location du Musée des Automates à la Coopérative de Super (Nord-Ouest 14054 CAEN), le samedi 6 décembre 2025 de 13h30 à 18h00 ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

Le tarif de location du Musée des Automates, à la Coopérative de Super U (Nord Ouest – 14054 CAEN), pour le Samedi 6 décembre 2025, de 13h30 à 18h00, est fixé exceptionnellement à 1006,25 €.

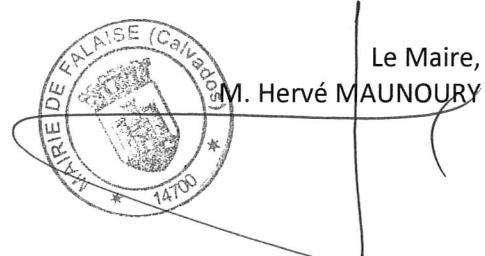
ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 5 décembre 2025.



TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE 12 DEC. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr